

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Votants : 9

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23/04/25
ID : 041-214101321-20250410-DB639-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 05 avril 2025

PRÉSENTS :

LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, DEBRUYNE Caroline, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick

Absente excusée : BROUHENA Christelle, FRANQUELIN Florentin

Absent non excusé : LAROCHE Romain

Pouvoir : FRANQUELIN Florentin à FRANQUELIN Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

639- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025

Le budget primitif 2025 de la commune de MEHERS s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature M57 ;
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et à la note de présentation détaillée, ci annexés ;

Pour mémoire :

- Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget, constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
	BP 2025	BP 2025
FONCTIONNEMENT	740 367, 23	740 367, 23
INVESTISSEMENT	863 393, 08	863 393, 08

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Conseil Municipal a délégué au Maire, par une délibération n° 363 en date du 16 décembre 2022, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune de sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 21 22-22 du CGCT

Vu la présentation détaillée du budget primitif 2025 ;

Vu la « note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de budget, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu la maquette budgétaire ci-annexée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de MEHERS, par chapitre et par nature, section de fonctionnement et d'investissement.

Votes : 9 pour

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN Marie - Pierre

Le Transmis en préfecture le 23/04/25
Certifié exécutoire le 23/04/25

